



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE MARAUSSAN

ARRETE MUNICIPAL

N° 211/2024

Portant à autorisation pour travaux ENEDIS

Le Maire de la commune de Maraussan,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie, signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'état des lieux,

Vu la demande par laquelle la société INEO RESEAUX SUD, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour ENEDIS, au droit du chemin de la Valette à Maraussan.

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des travaux.

ARRETE

Article 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à compter du 25 Novembre 2024 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Circulation et stationnement.

La circulation sera fermée sur le Chemin de la Valette.

La circulation sera déviée par la rue du Chemin Vert.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et ce, pendant toute la durée des travaux.

L'interdiction de stationner devra être affichée sept jours avant son application.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 5 : Autres formalités administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 6 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de faire enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa transmission en Préfecture, et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en Mairie. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du service de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers
- Publiée en Mairie
- Notifiée à l'intéressé(e)

À Maraussan, le 18 novembre 2024.

Madame le Maire,
Marlène PUCHE.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802866117



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : VIDAL Prénom : Guillaume
Dénomination : INEO RESEAUX SUD Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 8 6 1 7 4 3 3 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ineo-so-millau@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de la Valette
Code postal 3 4 3 7 0 Localité : MARAUSSAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Travaux ENEDIS
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 2 5 1 1 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 0 Date de début de réglementation 2 5 1 1 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers
 poids lourds

Stationner

véhicules légers
 poids lourds

Dépasser

véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

déviatiOn par rue du chemin vert

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **1 8 1 1 2 0 2 4**

Nom : **VIDAL** Prénom : **Guillaume** Qualité :

 **Sogelink**



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.16014318,43.37083603 3.16039233,43.37075631 3.16086917,43.37180657
3.16018309,43.37210254 3.16004958,43.37188763 3.16049781,43.37169353 3.16014318,43.37083603</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(43.370836 3.160143);(43.370756 3.160392);(43.371807 3.160869);(43.372103 3.160183);(43.371888 3.160050);(43.371694 3.160498);
(43.370836 3.160143);
```

